

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0989

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Association Comité des oevures sociales (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme

d'actions 2016

service: Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guilland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0989

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Association Comité des oeuvres sociales (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité des œuvres sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants : Albigny sur Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Solaize, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), La Tour de Salvagny et Vernaison.

Il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS du personnel. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

a) - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS. à titre exclusif.
- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :
 - . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
 - . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
 - . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

b) - Bilan des actions 2014/2015

Les éléments de bilan présentés concernent l'année 2014 alors que le COS était encore sur un périmètre Communauté urbaine de Lyon. Le bilan 2015 sera approuvé par l'assemblée générale qui se tiendra courant 2016. Toutefois, la transmission mensuelle d'indicateurs permet de donner une vision des actions *a minima* au 30 septembre 2015 et de mesurer de manière succincte l'impact de la Métropole sur les prestations distribuées.

En 2014, le nombre total de bénéficiaires potentiels s'élevait à 5 981 agents :

- 4 828 agents de la Communauté urbaine,
- 1 019 agents des autres collectivités adhérentes,
- 134 retraités de moins de 12 mois.

Le nombre de dossiers établis au 31 décembre 2014 était de 23 040. A titre de comparaison, au 30 septembre 2015, il était de 17 860 (rapproché de septembre 2014 : 11 577, soit une hausse de 54,27 %).

L'activité administrative du COS a donné lieu à 18 841 visites à l'accueil sur cette même période.

Prestations sociales aux actifs

En 2014, les prestations sociales s'élèvent à 1 169 K€ (en baisse de 2 % par rapport à 2013). Cette baisse s'explique par un montant d'allocation retraite versé plus faible en raison du moindre nombre de départs à la retraite en 2014.

Les 3 postes principaux de prestations sociales aux actifs sont le Noël des enfants, les chèques vacances et l'allocation de fin de carrière.

En comparaison, par rapport à septembre 2015, les versements relatifs aux prestations sociales s'élèvent à 947 K€ (en septembre 2014 : 725 K€), soit une hausse de 31 %.

Prestations "loisirs" aux actifs

Ces prestations représentent 572 K€ en 2014 et regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtel.

Rapproché de septembre 2015, le montant est de 617 K€ (en septembre 2014 : 386 K€), soit une hausse de 60 %.

Autres prestations

Le solde de l'enveloppe budgétaire concerne les participations spectacles, cinémas et billetteries de parcs qui sont en hausse en 2014.

Le projet associatif comprend les spectacles, les voyages et les linéaires (ce sont des locations proposées à prix réduits aux périodes de congés). En 2014, 182 dossiers de location ont été déposés (pour une offre de 191). En 2015, l'offre est passée de 191 à 582 semaines de linéaires. La billetterie a été étendue aux Nuits de Fourvière. Par ailleurs, les voyages ont connu un bon taux de participation avec les voyages à Amsterdam (136 participants) et en Hongrie (66 participants).

En 2015, certaines conditions générales ont évolué comme la notion "d'enfant à charge", étendue à "enfant fiscalement à charge" pour l'ensemble des prestations, permettant de prendre en compte les agents en situation précaire, ou encore la revalorisation de 150 € du capital versé en cas de décès.

Prestations aux retraités

L'action envers les retraités constitue un budget de 16 051 € en 2014, soit une hausse de 19 % par rapport à 2013. Ces dépenses concernent le tirage des rois et 4 sorties à la journée qui leur sont proposés.

c) - Projets pour 2016

Pour 2016, le COS prévoit un certain nombre d'évolutions :

- une revalorisation de la valeur faciale des chèques vacances de 450 € à 750 € qui aura un impact fort en matière financière avec une subvention susceptible d'augmenter de 2,5 fois (de 450 K€ à 1 M€),
- une poursuite de la hausse du nombre de linéaires qui passerait à 600 semaines (+ 18 semaines par rapport à 2015).
- une évolution des offres de spectacles avec plus de billets proposés pour les Nuits de Fourvière et une billetterie étendue à de nouveaux cinémas et d'autres activités,
- une intégration au catalogue du bon de Noël adulte qui serait dénommé "chèque culturel",
- des sorties et voyages à Londres, Cracovie, Florence et New York et en Grèce, des journées familiales de ski et autres, des week-ends au parc Astérix.

d) - Budget 2016

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2016 seront présentées lors du 2° appel de fond qui interviendra au 2° trimestre 2016.

e) - Le soutien de la Métropole en 2016

La participation est, pour l'exercice 2016, de nouveau présentée en distinguant la part ex-Communauté urbaine de Lyon et ex-Département du Rhône. Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de :

Subventions:

Pour la part ex-Communauté urbaine :

- une subvention financière de 2 071 833 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 443 923 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 75 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Pour la part ex-Département :

- une subvention financière de 1 598 172 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 366 077 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 75 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Le montant prévisionnel des loyers et des charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles et fera l'objet d'un reversement, en plus ou en moins, en début d'exercice N+1 (soit en 2017).

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation fin de carrière sera ajusté sur présentation des justificatifs de départ à la retraite de l'année N-1 (soit 2015) au 1er trimestre de l'exercice N (soit en 2016).

Mises à disposition :

- de 14 agents métropolitains, en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au COS.

Les subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole, avec une identification de la part ex-Département de la manière suivante :

| | Budget principal (en €) | Budget annexe de l'assainissement (en €) | Budget annexe du restaurant administratif (en €) | Part ex- Département du Rhône (en €) | Total budget 2016 (en €) |
|---|----------------------------|---|---|--|-----------------------------|
| subvention de fonctionnement | 1 703 047 | 244 476 | 124 310 | 1 598 172 | 3 670 005 |
| subvention d'autonomie | 364 905 | 52 383 | 26 635 | 366 077 | 810 000 |
| Sous-total | 2 067 952 | 296 859 | 150 945 | 1 964 249 | 4 480 005 |
| subvention spécifique (prévisionnelle versée en N+1) | 61 650 | 8 850 | 4 500 | 75 000 | 150 000 |
| Total avec subvention spécifique | 2 129 602 | 305 709 | 155 445 | 2 039 249 | 4 630 005 |

f) - Les modalités de versement de la participation financière 2016 sont :

Pour la subvention de fonctionnement et la subvention d'autonomie :

- 50 % dans le mois de la notification de la convention 2016.
- 40 % dans le mois de la réception du budget prévisionnel 2016, du bilan et du compte de résultat provisoires 2015, de la situation comptable et d'un état prévisionnel pour la période restant à courir,
- le solde de 10 % dans le mois de la réception du compte-rendu financier, du bilan et du compte de résultat 2015 et du rapport d'activités 2015,

Par ailleurs, la subvention d'autonomie 2016 sera ajustée dans les 2 mois suivants la clôture de l'exercice 2016 en plus ou en moins sur la base des titres de recettes émis pour le remboursement du personnel et les loyers.

Le versement de la subvention spécifique 2016 se fera dans les 2 mois suivants la clôture de l'exercice 2015 lorsque le détail du compte de résultat correspondant sera connu et sur justification, validée par la direction des ressources humaines, du nombre d'agents métropolitains ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) de 4 630 005 € dont 2 590 756 € pour la part ex-Communauté urbaine de Lyon et 2 039 249 € pour la part ex-Département du Rhône,
- b) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
 - 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 2 129 602 € exercice 2016 compte 6574 fonction 020 opération n° 0P28O0220,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 305 709 € exercice 2016 compte 6743 fonction 020 opération n° 2P28O0220,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 155 445 € exercice 2016 compte 6574 fonction 020 opération n° 5P28O0220,
- pour la part ex-Département du Rhône pour la somme de 2 039 249 € exercice 2016 compte 6574 fonction 020 opération n° 0P28O0220A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.